

Famille et ADN ?

Par **Lothaire**, le **09/11/2018** à **16:04**

Bonsoir amis cosmique,

Je me posais une question au fin fond de ma cavité crânienne concernant le domaine de la famille qui évidemment n'est pas définis dans le code civil si ce n'est qu'avec des expressions de type de 'nom de famille' à son article 311-21.

Ma question est la suivante : Est ce que l'on peut considérer une personne ayant 0.01% d'ADN compatible avec la notre comme étant une personne de notre famille à proprement parlé ?

Sur ce, merci de vos avis et la bonne soirade. :)

Par **Camille**, le **09/11/2018** à **18:21**

Bonjour,

Qu'entendez-vous, exactement par : "à proprement parle**R**" ?

[smile39]

P.S. : "ami cosmique" ou "amis cosmique**S**" ?

[smile31]